

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_99

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY

Le 06 juillet 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

Mme Cristina SARAIVA a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Fortunata PERRUET a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M Julien HAMAÏDE, adjoint, chargé de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

La demande de subvention présentée en séance concerne l'association « Plaisir de Lire du Faucigny » dont le principe est la mutualisation des moyens grâce à la gestion d'une bibliothèque de prêts de séries de livres pour les écoles adhérentes.

Considérant que l'association « Plaisir de Lire du Faucigny » permet à chaque enseignant(e) dont la classe est à jour de sa cotisation, d'emprunter une série de livres pendant le temps qui lui convient, pour une période de 7 semaines maximum ;

Considérant que l'association « Plaisir de Lire du Faucigny » met à disposition des ouvrages adaptés aux enfants à besoin particulier pour les aider dans l'apprentissage de la lecture ;

Considérant que la commune de Thyez a versé une subvention de 400 € en 2025 pour accompagner l'association « Plaisir de Lire du Faucigny » ;

Considérant que l'association a également demandé une subvention pour le financement des livres aux quarante autres communes dont les écoles sont adhérentes à l'association ;

Vu la demande de subvention transmise par l'association ;

Vu l'avis des membres de la commission enfance jeunesse restauration collective du 26 juin 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_20 du 2 mars 2026 ayant approuvé le vote du budget principal 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_23 du 2 mars 2026 ayant attribué des subventions scolaires et associatives pour 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➤ d'attribuer une subvention de 400 € (quatre cents euros) à l'association « Plaisir de Lire du Faucigny »,

➤ de charger M. le Maire d'engager la dépense qui est inscrite au budget primitif 2026 (dépense imputée au chapitre 65, compte 65741).

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » - 9 JUIL. 2026

Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 10 JUIL. 2026

Le directeur général des services

